

20 23

RAPPORT ANNUEL

Sommaire

Édito

4

Temps forts & data clés

6

1 Vous offrir toujours plus de services
18-19

2 Faire rayonner vos innovations
30-31

3 Un pilotage toujours plus fin
42-43

Édito



Pascal Faure,
Directeur général de l'INPI

L'année 2023 a été marquée par une activité d'une intensité exceptionnelle liée à l'intégration de nos nouvelles missions d'une part, et à l'ambition de notre Contrat d'Objectifs et de Performances (COP 2021-2024) d'autre part.

S'agissant du Guichet unique pour les formalités des entreprises (*voir pages 16-17*), des avancées importantes ont été faites en 2023. Toutes les formalités sont dorénavant disponibles sur la nouvelle plateforme qui a enregistré 2,5 millions de formalités, dont 1,5 million de créations d'entreprises. L'année qui commence permettra de consolider le système et de renforcer l'assistance auprès des déclarants.

En ce qui concerne la propriété industrielle, je me réjouis de constater que nous revenons au rythme d'avant la pandémie (*voir pages 10-15*) : le nombre de dépôts de brevets est en hausse et il en est de même pour les dessins et modèles. Les dépôts de marques retrouvent un rythme habituel d'avant crise.

Parallèlement, la dématérialisation de nos procédures et de nos services a franchi des étapes supplémentaires avec la mise en production d'une

nouvelle plateforme pour les procédures de marques (*voir page 21*), la poursuite de l'intégration du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle sur DATA INPI (*voir page 26*) ou la mise en œuvre de e-Soleau qui se substitue à l'historique enveloppe Soleau (*voir page 20*).

Notre action à l'international s'est également renforcée : de nombreuses rencontres ont eu lieu avec nos homologues et nous avons signé trois nouveaux accords de reconnaissance mutuelle pour la délivrance des brevets (*voir page 23*).

Dans le même temps, plus de 7 000 entreprises, start-up ou PME, ont été accompagnées par l'INPI. Celles-ci bénéficient en outre d'une toute nouvelle application, Start INPI (*voir page 29*), qui permet d'aider les créateurs à mieux comprendre comment réaliser leurs démarches.

Notre action partenariale s'est étendue et nous disposons désormais d'un accord de coopération avec chacune des régions métropolitaines non insulaires (*voir page 24*), ainsi que d'accords spécifiques au niveau national comme sur les investissements d'avenir dans le cadre de France 2030 (*voir page 25*).

La lutte contre la contrefaçon a également fait l'objet d'une attention particulière, avec le tout nouveau dispositif France Anti-contrefaçon dont le bilan a été présenté en décembre, à l'occasion de l'assemblée générale du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) dont l'INPI assure le secrétariat général. Les travaux que nous avons réalisés avec nos partenaires permettront d'identifier de nouveaux leviers d'action et d'orienter les décisions politiques qui seront prises sur le sujet (*voir page 27*).

Au niveau européen, je citerai l'adoption du brevet européen à effet unitaire qui permet une protection accrue des innovations ainsi que l'adoption de deux règlements sur les dessins et modèles d'une part et les indications géographiques d'autre part (*voir page 22*).

Les équipes de l'INPI sont plus que jamais mobilisées aux côtés des entrepreneurs et des innovateurs, en France comme à l'étranger, afin de leur apporter toujours plus de services de qualité, au service de la compétitivité de notre pays.



Temps
forts
&
data
clés
→

Temps forts

2023

janvier

- 1^{er}**
Instauration du **Guichet unique** comme voie d'accès des formalités de création d'entreprises et de dépôt des comptes annuels



- 5-8**
L'INPI au **CES de Las Vegas** au côté de Business France

mars

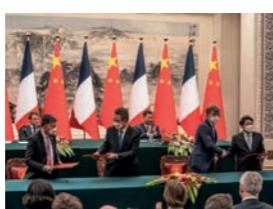
- 8**
Publication des **chiffres clés de l'INPI**
Signature d'une **déclaration conjointe** des offices de propriété intellectuelle dans le cadre de la **Journée internationale des droits des femmes**

- 17**
Publication du **palmarès 2022 des principaux déposants** de brevets en France



février

- 28**
Signature d'une convention avec la **région Hauts-de-France**



avril

- 3**
Refonte du portail des marques et **dématerrialisation** des recours gracieux

- 6**
Commission mixte avec la **CNIPA** (Chine) et signature d'un **accord PPH** devant le Président de la République française et le Président de la République Populaire chinoise

- 26**
Journée mondiale de la propriété intellectuelle

mai

- 12**
Journée de la stratégie PI

juin

- 1^{er}**
Lancement du Brevet européen à effet unitaire et de la **Juridiction unifiée** du brevet

- 9**
Le **BOPI marques et indications géographiques** désormais consultable en version dynamique sur **DATA INPI**

- 16**
Premier « **Pitch contest INPI** », en partenariat avec French Tech Tremplin à Viva Technology



juillet

- 3**
Lancement de la **campagne annuelle anti-contrefaçon** en partenariat avec l'Unifab



septembre

- 5**
Signature d'un **accord PPH** avec le Maroc

- 20**
Publication du **palmarès régional 2022** des déposants de brevets

- 26**
Signature d'une convention avec le **Sécrétariat général pour l'investissement** dans le cadre de France 2030

- 27-29**
Participation de l'INPI au **78^e Congrès de l'ordre des experts-comptables**



octobre

- 13**
Homologation de deux nouvelles indications géographiques : **argiles du Velay** et **pierre du Midi**

- 19**
Parlement européen: Pascal Faure et Christophe Blanchet échangent avec des députés européens sur la lutte contre la contrefaçon

- 26**
Signature d'une convention avec la **Fédération nationale des Autoentrepreneurs**

- 9**
Publication du Livre **Le génie humain** de l'historien Bruno Fuligni

- 17**
Signature d'une convention avec la **région Occitanie**

- 23**
Cérémonie de remise des **Trophées INPI**

- 28**
Signature d'un **accord PPH** avec l'Arabie saoudite

- 8**
Assemblée générale du **CNAC** et présentation des **premiers travaux** menés par le dispositif **France Anti-contrefaçon**



- 9**
Signature de la convention avec le **Réseau Entreprendre**

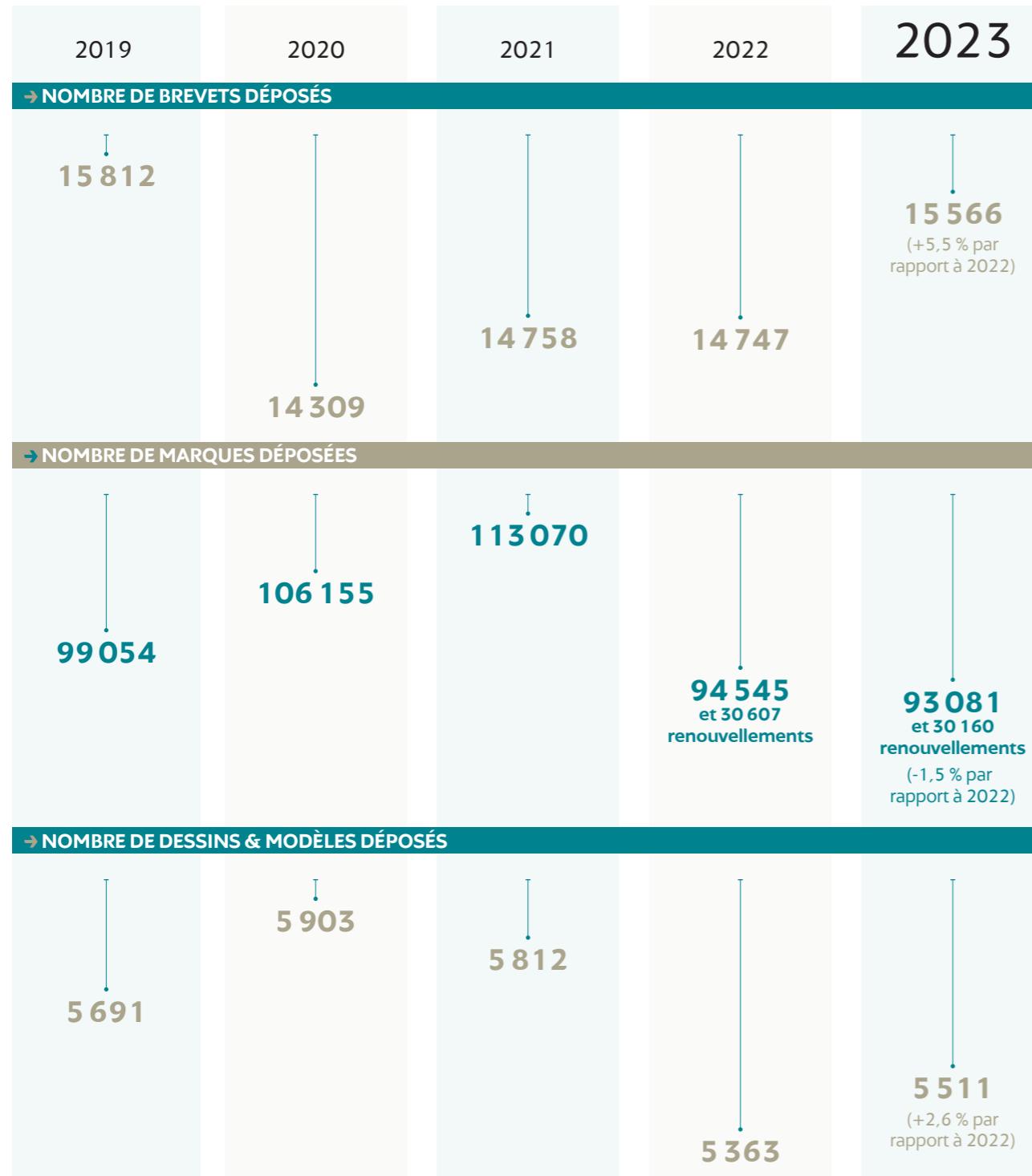
- 11**
Lancement de l'applicatif de mobile learning **START INPI**

- 15**
Rencontre des dirigeants des **offices de propriété intellectuelle du G7** organisée par la présidence japonaise dans l'espace métavers



Retrouvez tous les temps forts de la coopération internationale page 34.

Data clés



16
indications géographiques homologuées depuis l'entrée en vigueur de la loi « consommation »

1 711
enveloppes Soleau

20 159
e-Soleau

→ NOUVEAUX TYPES DE MARQUES

13 ■

marques sonores,
de mouvement
ou multimédia

28 ■

marques
de garantie



67
marques
collectives

→ CERTIFICATS D'UTILITÉ (CU)

777

déposés, soit **4,9 %**
des dépôts

6

CU transformés en brevets,
soit moins de **1 %**

→ PROCÉDURES INTER PARTES¹

466

déchéances et annulations de marques

4 764

oppositions marques

36

oppositions brevet

¹Procédure entre deux parties, devant l'INPI.

→ ACTIVITÉ INVENTIVE

90,6 %

de demandes soumises aux critères de délivrance Pacte, soit **36 939** brevets en cours d'examen

13 454

notifications de rapport de recherche préliminaire

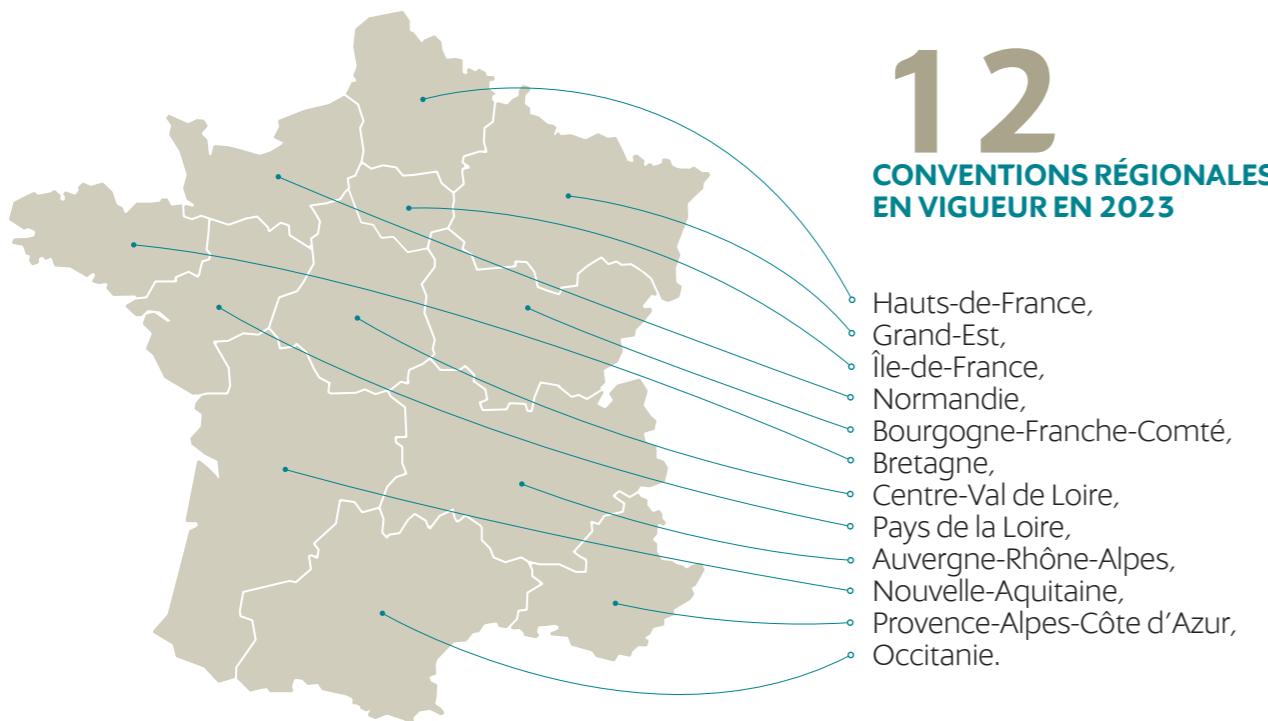
→ DEMANDES PROVISOIRES DE BREVETS

779

demandes, soit **5 %**
des dépôts de brevets

Data clés

L'accompagnement des clients



COACHING INPI
6 921 entreprises accompagnées en France
dont
1 428 bénéficiaires de
1 768 prestations d'accompagnement individualisé



Formation

2 247 stagiaires formés,
taux de satisfaction global **81 %**

19 173 inscrits aux MOOCs depuis leur lancement en 2021

FORMATIONS QUALIFIANTES



Réseau international

350 clients accompagnés

4 488 informés sur leurs droits en matière de propriété industrielle à l'étranger



9
ZONES STRATÉGIQUES À L'INTERNATIONAL COUVRANT PRÈS DE 100 PAYS

→ 16 accords signés en 2023, dont 3 PPH

Deux accords avec le Chili, deux accords avec le **Canada** ; de nouveaux accords avec les **Philippines**, le **Vietnam**, la **Chine**, le **Maroc**, le **Mexique**, l'**Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle**, l'**Inde** et la **Corée du Sud**, la **Colombie** ; trois **PPH** avec l'**Arabie Saoudite**, la **Chine** et le **Maroc**.



92,3 %
Taux de satisfaction global des prestations

TOP 3 DES SUJETS ABORDÉS

Data clés

AU CŒUR DU NUMÉRIQUE

→ LES DONNÉES EN OPEN DATA

43,9 M

De données ouvertes, libres et réutilisables

Dont → **24 M + 19,9 M / 15 M**

du **Registre national des entreprises**

de **propriété industrielle**

d'**entreprises actives**

11,5 M

Base **brevets**



6,9 M

Base **marques**

125 k

Base **jurisprudence**

LES MOYENS D'ACTIONS

COMpte de RÉSULTAT

19,9 %

Autres produits de gestion

**PRODUITS
116,8 M€**

80,1 %*

Ventes de biens et prestations de services



43,1 %

Consommation de marchandises et approvisionnements

36,8 %

Charges de personnel

**CHARGES
145,4 M€**

20,1 %

Autres charges de fonctionnement y compris les dotations aux amortissements (DAP)



Certification des comptes

L'INPI s'est engagé dans une politique de certification des comptes depuis 2012. Les états financiers de 2015 à 2023 ont été certifiés sans réserve.

*Plafonnement des recettes

Depuis la loi de finances de 2021, l'INPI reverse annuellement à l'État les recettes propres relatives à l'administration des titres de propriété industrielle et aux formalités d'entreprises, encaissées au-delà d'un plafond prédefini qui était de 94 M€ en 2023 comme en 2022, et de 124 M€ en 2021. Hors plafonnement, les encaissements budgétaires se seraient élevés à 186,7 M€.

Le Guichet unique

LA PORTE D'ENTRÉE DES FORMALITÉS D'ENTREPRISES

Le Guichet unique est désormais la plateforme électronique pour réaliser les formalités d'entreprises. Dans la mise en place de ce nouvel outil très sollicité, l'Institut a pu compter sur l'implication sans faille de ses équipes. Parallèlement, le Registre national des entreprises (RNE) a été mis en ligne sur DATA INPI.

Le 1^{er} janvier 2023, le Guichet unique opéré par l'INPI est devenu la plateforme électronique pour réaliser les formalités d'entreprises, qu'il s'agisse des créations, des modifications, des cessations ou encore des dépôts de comptes. Cette plateforme s'est substituée aux six réseaux de centres de formalités des entreprises (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, greffes, services fiscaux et Urssaf).

→ UN GUICHET TRÈS SOLICITÉ

Au fil de l'année, le nombre de formalités réalisées sur le Guichet unique n'a cessé de croître, pour atteindre près de 15 000 formalités quotidiennes en fin d'année. Au 31 décembre 2023, la plateforme avait enregistré près de 2,7 millions de formalités, dont plus de 1,4 million de demandes d'immatriculation !

→ DES ÉQUIPES RENFORCÉES

Cette augmentation exponentielle des demandes s'est accompagnée d'une montée en puissance de la capacité de réponse d'INPI Direct – le service client de l'Institut – dont l'effectif a été renforcé en interne et qui bénéficie de l'appui de ressources externes additionnelles. Le taux de prise en charge des demandes est très élevé, de l'ordre de 95 %.

Webinaire « le Guichet unique pour simplifier vos formalités d'entreprise »



→ LE REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES MIS EN LIGNE

Parallèlement, le RNE a été mis en ligne sur DATA INPI comme prévu, le 1^{er} janvier. Il s'est substitué au Registre national du commerce et des sociétés, dont l'Institut avait la responsabilité, mais également au Répertoire des métiers et au Registre des actifs agricoles, qui relevaient des chambres consulaires.

Le RNE donne accès aux données de plus de 1,2 millions d'entreprises actives. Il est mis à jour en temps réel, au fur et à mesure des démarches effectuées sur le Guichet unique.

→ Quelques chiffres pour 2023

Nombre de demandes d'immatriculations reçues
1 422 573

Nombre de modifications
447 766

Nombre de cessations
306 760

Dépôt de comptes annuels
470 790



→ LE SOUTIEN DE NOTRE MINISTRE DE TUTELLE

Le 10 janvier, Pascal Faure accueillait Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, au siège de l'INPI, à Courbevoie. Elle venait rencontrer celles et ceux qui travaillent pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du Guichet unique et du Registre national des entreprises.

L'occasion pour la ministre de remercier chacun pour le travail accompli, qu'elle a qualifié de « colossal », et de souligner qu'en tant qu'entrepreneuse, elle savait combien le résultat de ce travail était « déterminant pour faciliter la vie des entreprises. »

CONDUIRE LE CHANGEMENT POUR UN NOUVEAU SERVICE

Le Guichet unique vise à offrir aux entreprises une nouvelle façon de mener à bien toutes leurs formalités administratives en passant par une voie dématérialisée. Afin de permettre aux utilisateurs de s'adapter au changement et à l'évolution de leur environnement, l'INPI a su faire preuve de pédagogie.

→ SIMPLIFIER LES DÉMARCHES

Antérieurement, les entrepreneurs utilisaient principalement la voie papier pour effectuer leurs formalités. Ils le faisaient au travers d'organismes liés à leurs domaines d'activité, une organisation assez complexe reposant sur six réseaux de centres de formalités des entreprises.

Désormais, pour le déclarant la démarche est simplifiée et dématérialisée : il dispose d'un interlocuteur unique – le Guichet unique – qui se charge pour lui de gérer toute la complexité du circuit de validation et les nombreuses interactions avec les partenaires.

→ UNE NOUVELLE MISSION, DE NOUVELLES COMPÉTENCES, UN NOUVEAU DÉFI

Jusqu'à présent, les équipes d'INPI Direct avaient pour mission de répondre aux utilisateurs en matière de propriété intellectuelle, allant de ce qu'est un brevet ou une marque aux interrogations sur le suivi des dossiers ou sur la manière de faire un dépôt.

Avec le rattachement du Guichet unique à l'INPI, leur mission a évolué, puisqu'ils répondent désormais également aux questions relatives aux formalités d'entreprises.

En application du décret du 17 octobre 2023, deux nouvelles procédures ont été ouvertes en fin d'année sur le Guichet unique : les procédures de correction et de complémentation des données du Registre national des entreprises, pour améliorer toujours plus la qualité des informations.

→ POURQUOI L'INPI ?

L'INPI est spécialisé dans la propriété intellectuelle. Il est au côté des entreprises pour les accompagner dans la valorisation de leurs innovations techniques ou commerciales. Le Guichet unique s'inscrit dans la droite ligne de cette mission puisque l'Institut peut désormais être présent auprès des innovateurs depuis la création de leur entreprise jusqu'à la concrétisation de leur projet.

La seconde raison pour laquelle l'INPI a été choisi réside dans l'avance prise par l'Institut dans le cadre de la dématérialisation de ses services depuis 2018 ; une dématérialisation qui lui a permis de faire face à une crise telle que celle liée à la pandémie de Covid et qui a montré ses capacités en matière de conduite du changement.



→ UNE ÉMISSION SPÉCIALE POUR PLUS DE PÉDAGOGIE

Une émission spéciale d'une heure consacrée au Guichet unique a été diffusée en direct sur BFM Business le 10 novembre 2023. Elle a permis de présenter la réforme dans son ensemble, d'aborder de manière détaillée le rôle de l'INPI et d'entendre le retour des utilisateurs.

Conformément au format de cette émission d'actualité économique, les échanges entre participants se sont déroulés sous forme d'interview très dynamique. Ils ont couvert tous les aspects du nouveau dispositif et ont permis de valoriser l'action de l'INPI sur ses différents métiers.



1 Vous
offrir
toujours
plus de
services



Vous faciliter la vie

DES PROCÉDURES ET DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS

Renforcer la qualité des services offerts, prendre le virage de la donnée et améliorer ses processus, moderniser ses outils et les adapter aux nouvelles conditions de travail, assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions... Voilà quelques-unes des raisons qui ont poussé l'INPI à poursuivre la dématérialisation de ses procédures et de ses prestations.

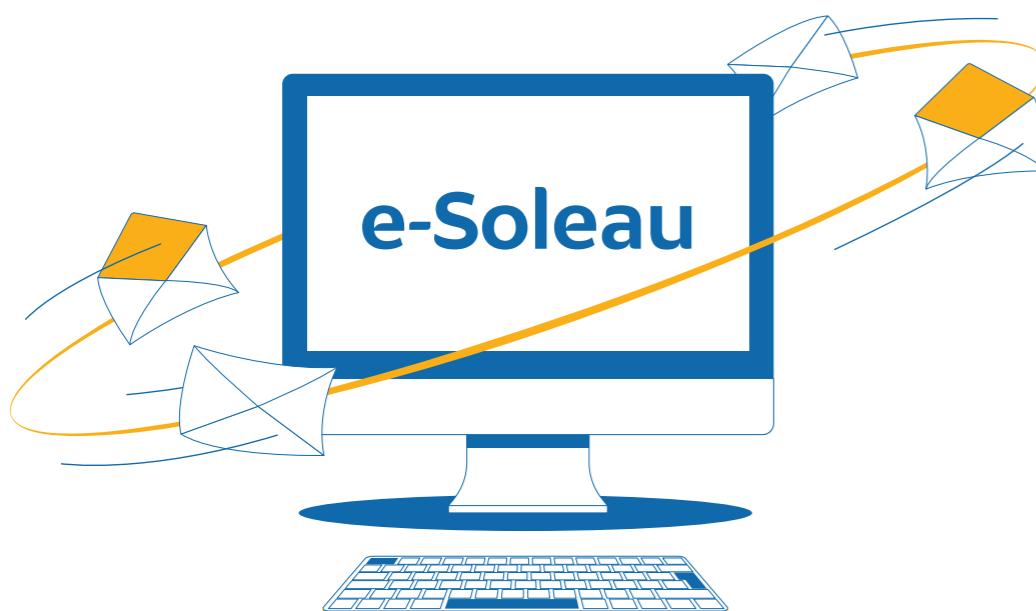
→ LE PROJET E-SOLEAU 3.0

L'enveloppe Soleau – du nom de son créateur, Eugène Soleau – est un moyen simple et peu coûteux pour constituer une preuve de création et donner une date certaine aux idées ou aux projets.

Le projet e-Soleau 3.0 faisait partie des objectifs collectifs du COP pour l'année 2023. Il s'agissait d'adapter l'enveloppe Soleau aux nouveaux besoins et usages des acteurs de l'économie.

Une étape importante a été franchie le 9 mars avec la publication du décret qui a autorisé le Directeur général de l'INPI à prendre toutes les décisions nécessaires quant à l'évolution de cet outil de datation, notamment sa dématérialisation totale.

Depuis le 1^{er} avril 2023, le service de dépôt en ligne e-Soleau, plus rapide et plus complet se substitue aux enveloppes Soleau tout en établissant, comme auparavant, la preuve de l'existence d'une création à une date donnée.



En décembre 2023, le service e-Soleau permettait :

- De joindre jusqu'à 2 Go de fichiers ;
- La possibilité de transférer une enveloppe à un autre titulaire ;
- De ne faire conserver par l'INPI que la seule empreinte numérique de ses fichiers, sans que l'INPI ne conserve les documents sources ;
- La prorogation possible jusqu'à 20 ans et la prorogation de plusieurs enveloppes en une seule démarche ;
- La mise en place d'une fonctionnalité d'entiercement avec désignation de bénéficiaires susceptibles d'obtenir l'accès aux documents ;
- Une interface en anglais.

→ FAIRE ABOUTIR LE PORTAIL DES MARQUES

En octobre 2022, l'INPI opérait la mise en production d'une application qui rassemble l'ensemble des procédures relatives aux marques et permet d'avoir accès aux données facilement et en temps réel, depuis le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque jusqu'à son expiration. Cette nouvelle application est constituée d'une nouvelle base de données destinée aux usagers et d'une interface destinée aux agents de l'INPI.

En 2023, première année pleine du fonctionnement de ce dispositif, l'INPI a poursuivi la dématérialisation de ses procédures en y intégrant l'ensemble des procédures relatives aux marques : le renouvellement, les inscriptions au registre, le dépôt de marques internationales, les demandes de documents officiels et des relevés de déchéance des marques.

Cet outil est une grande avancée pour les utilisateurs ainsi que pour les agents de l'INPI, puisqu'il permet des interactions entre les

différentes procédures et rassemble en une unique application tous les aspects de la vie d'une marque. Cette évolution repose sur la mise en place d'un véritable référentiel de données, garant d'une information à jour des événements de la vie du titre.

La refonte applicative a également permis d'introduire des notifications exclusivement électroniques pour les utilisateurs qui ne souhaitent plus recevoir de courriers postaux liés à leurs démarches en ligne.



→ LE SAVIEZ-VOUS ?

Après la dématérialisation des recours pour les dessins et modèles opérée en 2021, en 2023 c'était aux marques de bénéficier d'une nouvelle interface dématérialisée. Aujourd'hui, c'est donc l'ensemble des recours gracieux, à l'exception des brevets, qui bénéficient de la dématérialisation.

Vous faciliter la vie

PROTÉGER DE FAÇON TOUJOURS PLUS ÉTENDUE

L'année 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur du Brevet européen à effet unitaire, sous l'égide de l'Office européen des brevets (OEB) et de la Juridiction unifiée du brevet (JUB). Au sein de l'Union européenne (UE), un règlement européen est venu quant à lui instaurer un système unique de protection pour les produits industriels et artisanaux sur l'ensemble du territoire de l'UE. Deux avancées très attendues qui créent une protection plus étendue et moins coûteuse pour les usagers.

→ LE BREVET EUROPÉEN À EFFET UNITAIRE

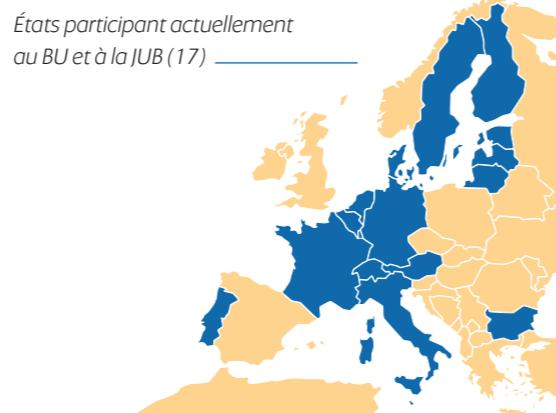
Fruit d'un long travail de négociations auquel l'INPI a largement contribué, le Brevet européen à effet unitaire (BU) permettra, à terme, à son titulaire de bénéficier, en une seule démarche, des mêmes effets dans vingt-cinq des pays de l'UE. Il simplifie les formalités de protection des innovations et diminue les coûts de son dépôt et de son maintien en vigueur. Dix-sept États ont déjà rejoint le dispositif.

Spécialement créé à cette occasion, un Registre du BU rassemble les informations sur le nouveau titre. Il est exclusivement géré par l'Office Européen des Brevets (OEB). Toutefois, via sa base de données publique DATA INPI, l'Institut diffuse les informations concernant le dépôt de demande d'effet unitaire pour un brevet européen, l'acceptation de cet effet unitaire, le statut du brevet unitaire (délivré, déchu, expiré) et les annuités payées.

Par ailleurs, la création de ce nouveau titre complète la panoplie existante, notamment les brevets nationaux. L'INPI continue donc de délivrer des brevets français à ses déposants.

→ Brevet européen à effet unitaire ¹ vs Brevet européen classique ²		
	Brevet européen à effet unitaire	Brevet européen « classique »
Lieux des démarches	Démarches dématérialisées auprès du seul OEB	Démarches à effectuer dans chacun des différents pays de l'UE souhaités
Nombre de validations nécessaires	1 seule validation	Jusqu'à 39 validations possibles
Coût moyen	5 000 €	30 000 €

Source: OEB
 1 : couvrant actuellement 17 États de l'UE et ayant vocation à en couvrir 25 à terme.
 2 : couvrant en moyenne 4 États pendant 10 ans



→ LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Instituée par l'accord signé le 19 février 2013, la JUB est l'aboutissement d'un processus initié il y a plus de quarante ans.

Elle est exclusivement compétente pour les litiges concernant les brevets unitaires, les brevets européens classiques (avant ou après délivrance) et les certificats complémentaires de protection. Ses décisions sont applicables dans tous les États signataires du dispositif, mais d'autres

États viendront les rejoindre. Le siège de la division centrale est situé à Paris.

La JUB permet de centraliser toutes les actions juridiques en matière de brevets européens au niveau européen, tout en renforçant la sécurité juridique sur les sujets liés à la contrefaçon et à la validité des brevets. En outre, elle permet de simplifier les procédures juridictionnelles et de réduire les frais de justice des déposants.

→ LA PROTECTION EUROPÉENNE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES (IG)

Le 27 octobre 2023, le Journal officiel de l'UE annonçait la naissance d'un système unique de protection pour les produits industriels et artisanaux, sur l'ensemble du territoire de l'UE. Le règlement européen qui la régente entrera en application le 1er décembre 2025. Il viendra compléter le régime français opéré par l'INPI.

L'Institut continuera d'instruire les demandes au niveau national avant que celles-ci ne soient transmises à l'Office de l'Union européenne pour la propriété

intellectuelle pour l'enregistrement au niveau européen. L'INPI aura aussi la faculté de transformer les IG déjà homologuées, directement au niveau européen, sans procéder à une nouvelle procédure d'enregistrement.

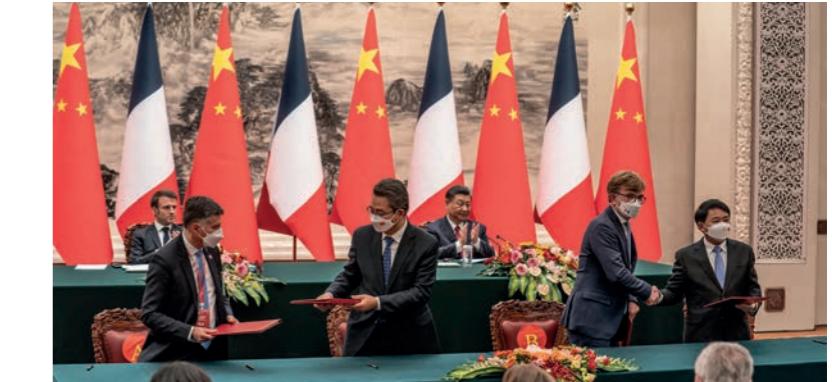
Au total, 800 produits européens pourraient être concernés, permettant aux savoir-faire traditionnels des artisans et industriels de l'UE d'être protégés et valorisés. Parmi ces produits, on retrouve les IG françaises déjà homologuées auprès de l'INPI.

TROIS NOUVEAUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DANS LA DÉLIVRANCE DES BREVETS

Les accords portant sur l'accélération du traitement de la délivrance des demandes de brevets ou *patent prosecution highway* (PPH) sont des accords en vertu desquels les États s'engagent à reconnaître la validité de l'examen des brevets par l'autre partie. Ils offrent ainsi aux déposants des États respectifs la possibilité de bénéficier de procédures de délivrance plus rapide.

Ces accords témoignent, une fois de plus, de la qualité de nos titres de propriété industrielle et de l'efficacité des procédures mises en place ces dernières années par l'INPI. Ils facilitent l'accès des déposants français aux différents marchés étrangers.

→ 8 « Patents Prosecution Highway » (PPH) en vigueur en 2023
 Japon (JPO), États-Unis (USPTO), Canada (OPIC), Brésil (INPI), Corée du Sud (KIPO), Maroc, Chine et Arabie saoudite.



→ UN ACCORD AVEC LA CHINE

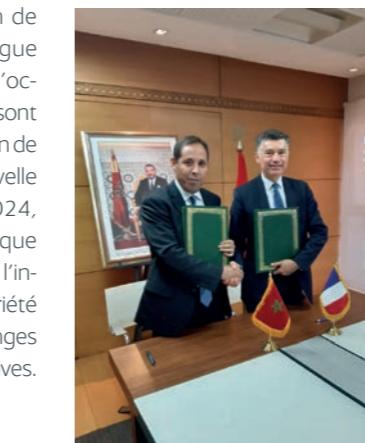
Le 6 avril, à l'occasion de la séquence officielle de la visite d'État au Grand Palais du Peuple, siège de l'Assemblée nationale populaire, et en présence du Président de la République, Emmanuel Macron, ainsi que du Président de la République populaire de Chine, Xi Jinping, l'INPI a signé un PPH avec son homologue chinois, la CNIPA. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Les déposants français sont classés cinquième en nombre de demandes de brevets déposés auprès de la CNIPA, derrière ceux du Japon, des États-Unis, de la Corée et de l'Allemagne. De leur côté, les déposants chinois occupent depuis 2021 la deuxième place s'agissant des dépôts sous priorité chinoise en France, derrière ceux réalisés par l'Allemagne.



→ UN ACCORD AVEC LE MAROC

Le 5 septembre, à l'issue de leur 26^e Commission Mixte annuelle, organisée cette année à Casablanca, un accord PPH a été conclu entre l'INPI et l'OMPIC, son homologue marocain. Il s'agit du premier accord de ce type signé avec un pays africain. Il est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2023.



Ce PPH atteste de la relation de confiance entretenu de longue date entre nos deux offices. À l'occasion de cette rencontre, ils se sont par ailleurs entretenus sur le bilan de leur coopération et de leur nouvelle feuille de route pour 2023-2024, autour des axes structurants que sont la formation, la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les échanges quant à nos procédures respectives.

→ UN ACCORD AVEC L'ARABIE SAOUDITE

Le 28 novembre, la rencontre bilatérale organisée entre l'INPI et l'autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) a été marquée par la signature d'un accord PPH entre les deux offices.

Les déposants français sont relativement actifs en Arabie saoudite puisqu'ils se classent en sixième position parmi l'ensemble des déposants étrangers.

Vous accompagner au quotidien

UNE POLITIQUE DE PARTENARIATS RÉGIONAUX PARACHEVÉE

L'amplification des partenariats avec les régions est un axe fort du contrat d'objectifs et de performance de l'INPI pour 2021-2024. Il consiste à multiplier les actions de sensibilisation et d'accompagnement visant à positionner la propriété intellectuelle comme un élément incontournable de la croissance et de la compétitivité des entreprises innovantes. En 2023, l'INPI a parachevé ses conventions régionales en portant leur nombre à douze, soit l'ensemble des régions métropolitaines.



→ RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le 28 février 2023, l'INPI et l'agence régionale de développement économique Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID) ont signé une convention visant à soutenir l'activité économique des entreprises de la région en les aidant à sécuriser et à accélérer leur développement grâce au levier de la propriété industrielle.

Le partenariat s'articule autour de quatre actions principales : promouvoir la propriété industrielle et sensibiliser les entreprises ; accompagner les entreprises dans leur stratégie de propriété intellectuelle ; accompagner les entreprises dans leur déploiement à l'international ; et soutenir la création d'entreprises.



→ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'INVESTISSEMENT

Le 26 septembre 2023, à l'occasion du séminaire French Tech 2030 organisé par le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI), le SGPI et l'INPI ont signé une convention partenariale en faveur des bénéficiaires du plan France 2030.

Le but de ce partenariat est double. Il s'agit, tout d'abord, de renforcer les connaissances des bénéficiaires du plan sur la propriété industrielle et de les y sensibiliser.

Il s'agit ensuite de contribuer à l'évaluation de l'impact de la propriété industrielle sur le plan France 2030. Les données obtenues sur le nombre de titres de propriété industrielle déposés par les bénéficiaires (notamment les brevets) et sur la nature des déposants (entreprises, laboratoires de recherche, etc...) sont en effet précieuses, puisqu'elles permettront d'orienter au mieux les stratégies du plan.

« La création d'une entreprise représente toujours une prise de risque. Il est de notre devoir d'accompagner les créateurs pour maximiser leurs chances de succès, qu'il s'agisse des formalités de création ou des questions liées à la propriété industrielle. C'est tout le sens de ce nouveau partenariat entre l'INPI et la FNAE. »

Pascal FAURE,
Directeur général de l'INPI



→ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES AUTOENTREPRENEURS

Le 26 octobre 2023, c'est avec la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) que l'INPI signait une convention.

Concrètement, il se déclinera en trois axes orientés vers le microentrepreneurat : un appui au déploiement et à l'évolution du Guichet unique ; la création de ressources pédagogiques dédiées aux microentrepreneurs sur l'application de mobile learning Start INPI (voir page 29) ; la promotion des bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon.



→ RÉGION OCCITANIE

Le 17 novembre 2023, l'INPI, la Région Occitanie et son agence de développement AD'OCC ont signé une convention de partenariat.

Cette convention tripartite s'articule autour de quatre axes : sensibiliser et accompagner les entreprises innovantes ; animer, sensibiliser et former l'écosystème régional ; promouvoir le système des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ; et accompagner les projets de recherche et développement collaboratifs.

Une signature qui a également une portée symbolique pour l'INPI, puisqu'elle marque le parachèvement de sa politique de partenariats régionaux : aujourd'hui, une convention a été signée avec toutes les régions ou agences économiques régionales métropolitaines.

→ 12 conventions régionales en vigueur en 2023
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

« L'objectif de France 2030 est d'accroître la compétitivité des entreprises françaises afin de garantir sur le long terme notre souveraineté technologique et économique. L'INPI est fier de pouvoir participer activement à l'effort collectif en mettant son expertise en propriété industrielle au service de cette grande ambition. »

Pascal FAURE,
Directeur général de l'INPI

Le 19 décembre, Rémy BOURDIER, Président du Réseau Entreprendre, et Pascal Faure, Directeur général de l'INPI, ont signé une nouvelle convention de partenariat.

Le Réseau Entreprendre compte 65 associations dans 10 pays. Il représente une communauté de plus de 15 000 chefs d'entreprise qui accompagnent tous les créa-

teurs d'emplois à tous les stades de développement et de croissance de leur projet d'entreprise.

Ce renouvellement de convention, pour la période 2024-2027, a pour objectif de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des entreprises du Réseau Entreprendre sur les sujets des formalités d'entreprises et de propriété industrielle.

Vous accompagner au quotidien

LE BOPI MARQUES ET INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES SUR DATA INPI

L'INPI poursuit la modernisation du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), qui recense notamment l'ensemble des demandes françaises de brevets, marques, dessins et modèles, déposées auprès de l'Institut. Il s'agit de l'un des projets de l'axe 1 du Contrat d'Objectifs et de Performances de l'INPI, qui vise à développer la performance de ses outils pour améliorer la qualité des services rendus à ses usagers.

The screenshot shows the INPI website's search interface for the BOPI Marques section. It includes fields for 'Année' (Year), 'Numéro de BOPI' (BOPI number), 'Date de BOPI' (Date of BOPI), 'Section(s) de BOPI' (Section(s) of BOPI), 'Numéro de marque' (Trademark number), and 'Mots-clés' (Keywords). There are also tabs for 'Marques', 'Dessins et modèles', 'Indications géographiques', and 'Décisions du DG'. A sidebar provides examples and links to previous issues of the BOPI.

→ UNE VERSION DYNAMIQUE...

Après l'intégration du BOPI Dessins et modèles et des décisions du Directeur général dans DATA INPI en 2022, en 2023 c'était au tour du BOPI Marques, qui intègre désormais également les indications géographiques, de basculer en version dynamique.

Après une phase de tests de quelques semaines par les utilisateurs, la version définitive du BOPI Marques et Indications géographiques a été mise en ligne sur DATA INPI le 10 novembre 2023.

À compter de cette date, cette version est venue remplacer la version antérieure qui était en ligne sur inpi.fr et prenait jusqu'à présent la forme d'un simple document pdf.

C'est désormais la nouvelle version qui fera seule foi. Les publications antérieures restent cependant consultables en pdf sur inpi.fr.

→ ...POUR DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

La version dynamique du BOPI Marques et Indications géographiques permet de proposer de nouvelles fonctionnalités, comme par exemple l'accès à une information plus riche, un mode « recherche avancée », le téléchargement et l'impression des avis, etc.

Les recherches, en particulier, peuvent s'effectuer par numéros de BOPI, années, dates, sections, numéros d'enregistrement, mots-clés ou encore noms d'intervenants. Dans un souci de proximité avec ses utilisateurs et avec

pour objectif de toujours répondre au mieux à leurs besoins, ces fonctionnalités, ainsi que les interfaces d'interrogation et de visualisation, ont été conçues par l'INPI sur la base des résultats d'une enquête réalisée auprès des professionnels de la propriété industrielle.

L'INPI S'ENGAGE TOUJOURS PLUS DANS LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

En 2023, l'INPI a présenté le premier bilan du dispositif France Anti-Contrefaçon lancé un an auparavant : deux études thématiques ainsi que des travaux de recherche. Mais, la lutte contre la contrefaçon passe aussi par la sensibilisation du grand public, des professionnels et des décideurs ; cette année encore, l'INPI a su occuper le terrain.



→ PREMIERS TRAVAUX DE FRANCE ANTI-CONTREFAÇON

Le 8 décembre 2023, à l'occasion de l'assemblée générale du Comité national Anti-Contrefaçon, l'INPI et quatre de ses partenaires (l'Unifab, la CPME, le CEIPI et la Direction générale des douanes et droits indirects) ont dévoilé les résultats des premiers travaux réalisés dans le cadre du dispositif France Anti-Contrefaçon.

Ces études et ces recherches sont venues apporter un éclairage concret sur les enjeux de la lutte contre la contrefaçon, avec en cible

toujours le même objectif : enrayer ce fléau qui nuit à la fois à notre économie et à la santé et la sécurité de nos concitoyens.

Les résultats obtenus ont montré que les principaux efforts devront porter sur l'amélioration de la sensibilisation des consommateurs et des entreprises, le renforcement de l'utilisation de la propriété industrielle par les PME, ainsi que sur l'évolution de la réglementation concernant les plateformes de vente en ligne.

→ COMMUNIQUER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Affiche de la 26^e édition de la Journée mondiale anti-contrefaçon, en partenariat avec l'UNIFAB, sur le thème : « l'influence, est-elle une solution à la lutte anti-contrefaçon ? »

« Les travaux réalisés cette année par l'INPI et ses partenaires nous permettent de dessiner des pistes sérieuses afin d'enrayer ce fléau qui nuit à la fois à notre économie et à la santé et la sécurité de nos concitoyens. »

Pascal FAURE,
Directeur général de l'INPI



Lancement de la campagne annuelle anti-contrefaçon auprès du grand public, à la mairie de Cannes, avec la participation de Pascal Faure et Christophe Blanchet, en partenariat avec l'UNIFAB.

Sensibilisation de députés européens sur les sujets liés à la contrefaçon par Pascal Faure et Christophe Blanchet

Participation au Forum européen de la propriété intellectuelle organisé par l'UNIFAB : plus de 300 participants de toutes nationalités

Vous informer et vous faire progresser

L'une des missions fondamentales de l'INPI est de diffuser la connaissance et la compréhension des enjeux de la propriété industrielle auprès des innovateurs et des acteurs de l'économie. C'est pour répondre à cet objectif, dont les modalités de mise en applications s'adaptent aux évolutions technologiques et sociales, que l'INPI construit ses outils d'apprentissage et d'information : webinaires, MOOCs ou formations professionnelles ; statistiques, classements ou études.

→ LES FORMATIONS DE L'INPI : ACADEMIE INPI

Depuis plus de 20 ans, l'INPI déploie sous la marque Académie INPI un programme de sensibilisations et de formations à la propriété industrielle, pour aider les acteurs économiques à relever les défis de l'innovation, de sa protection et de sa valorisation.

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les organismes réalisant des actions pour le développement des compétences, la Certification Qualiopi atteste de la qualité de ces prestations. Elle a été renouvelée le 14 juin 2023, à la suite d'un audit de surveillance.

La promotion des formations 2024 et l'ouverture des inscriptions sont intervenues au début du mois de septembre.

→ MASTER CLASS PI

Depuis plus de 10 ans, l'INPI propose ses Master class PI, un programme de formation associant coaching personnalisé et ateliers. Son objectif est la mise en place d'une stratégie de protection et de valorisation des innovations et du capital immatériel des entreprises, en France et à l'international.

Ces formations reposent sur un accompagnement dans la durée par un expert INPI, des séances de coaching sur mesure préconisées à partir d'un diagnostic, et des ateliers collectifs. Ces derniers permettent de bénéficier de l'expérience d'un responsable de la propriété intellectuelle en entreprise qui parraine la promotion et de l'expertise d'un conseil en propriété intellectuelle, mais aussi de s'inspirer des pratiques des autres participants.

→ DES WEBINAIRES PRATIQUES ET GRATUITS, DÉDIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Chaque mois, l'INPI propose un webinar gratuit et interactif de 45 minutes, dédié à une thématique de la propriété industrielle. Ces « Rendez-vous de l'INPI » s'adressent aux porteurs de projets, start-up, PME et ETI, mais également aux étudiants. Le but est de les accompagner dans leurs projets d'innovation, de les former et de leur donner les clés pratiques sur les brevets, marques, dessins et modèles.



Enfin, le 12 mai, l'Institut organisait la 2^e édition de la Journée de la stratégie PI, une journée de webinaires et de témoignages d'entrepreneurs sur l'enjeu que représente la propriété industrielle pour la croissance des PME.

« Toutes les personnes rencontrées tout au long des séances sont vraiment des perles, tant par leur professionnalisme que leur capacité pédagogique et leur bienveillance. Leur générosité à partager leur expérience est sans égal, leur technicité est enviable, et les discussions ouvrent les chakras. Cette Master Class PI a dépassé toutes nos espérances ! »

Isabelle Dupret,
Segula Technologies, participante
aux Master Class PI à Lyon

→ LANCEMENT DE L'APPLICATION START INPI

Décembre 2023 a été marqué par le lancement de Start INPI, une application mobile gratuite dédiée aux entrepreneurs. Elle leur apporte simplement toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités de création, modification, cessation d'entreprises et à l'intégration de la propriété intellectuelle dans leur entreprise.

Cette application propose des contenus d'information, des activités interactives et des jeux pédagogiques, pour aider à la préparation des démarches de formalités d'entreprises et de propriété industrielle.



→ LE PALMARÈS RÉGIONAL DES DÉPOSANTS DE BREVETS

L'INPI réalise également un palmarès régional des déposants de brevets. En 2023, la méthodologie d'analyse a évolué puisque le classement des principaux déposants de brevets dans les régions, habituellement indexé sur les adresses des personnes morales, a été réalisé cette fois-ci sur la base des adresses des inventeurs. Cela a permis une vision complémentaire de la dynamique de contribution aux inventions dans les régions par les entreprises et la recherche publique.

Pour chaque région, l'Institut a établi un TOP 10 des déposants contributeurs aux demandes de brevets publiées en 2022. Un TOP 20 et un TOP 15 ont été respectivement construits pour l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes, en raison des volumes importants de dépôts provenant de ces territoires.

Par ailleurs, un focus par région sur les PME et ETI françaises contributrices aux demandes de brevets a été réalisé. On apprend ainsi que, en 2022, les demandes de brevet publiées par les PME représentaient 17,4 % des 12 627 demandes de brevet publiées à l'INPI ; les ETI, quant à elles, étaient à l'origine de 5,7 % des 12 627 demandes de brevet publiées à l'INPI.

Enfin, comme les années précédentes, mais sous un format renouvelé et plus court, l'INPI a présenté un top 50 des personnes morales françaises les plus actives en nombre de brevets au niveau mondial.

→ APPRENDRE EN S'AMUSANT ET DE FAÇON INTERACTIVE GRÂCE AUX MOOCs DE L'INPI

Contenus vidéos, activités interactives, interventions de spécialistes reconnus, quiz de validation... les MOOCs INPI apportent les premières notions indispensables sur la propriété intellectuelle directement en ligne.

En décembre 2023, l'INPI enregistrait son 19 000^e participant !



→ LE PALMARÈS NATIONAL DES DÉPOSANTS DE BREVETS

Chaque année, l'INPI publie le palmarès des principaux déposants de brevets en France. Accessible en ligne, ce classement répertorie les personnes morales les plus actives en termes de brevets français déposés. Des focus par catégorie de personnes morales et par région d'origine des inventeurs y sont réalisés.

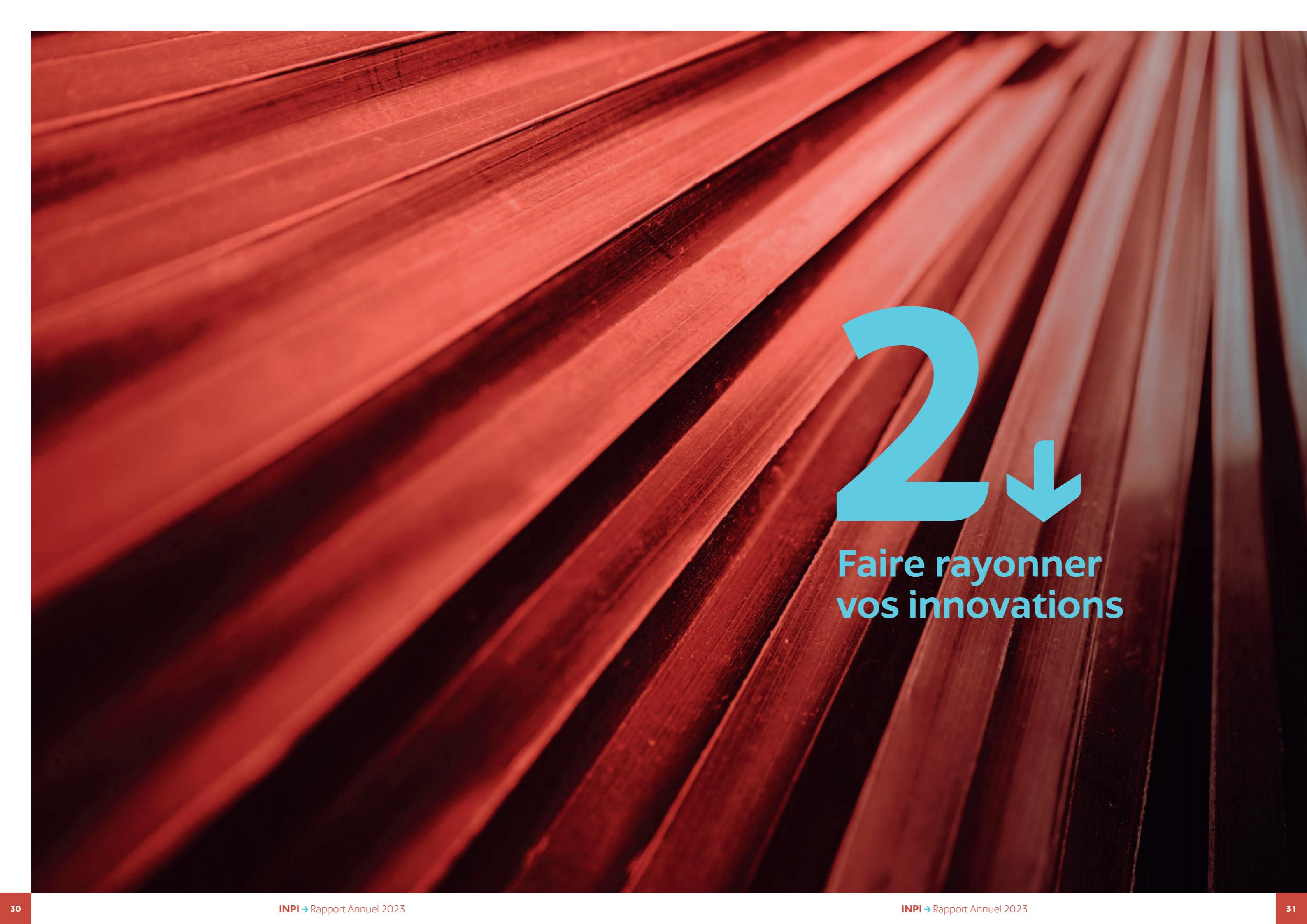
On y découvre, notamment, que l'activité des principaux déposants est restée stable malgré le contexte sanitaire et économique de 2020 et 2021, ce qui traduit une rassurante continuité en terme d'innovation pour ces acteurs.

Ainsi, l'édition 2023 du palmarès révèle le nom des cinquante personnes morales qui sont à l'origine du plus grand nombre



SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2023



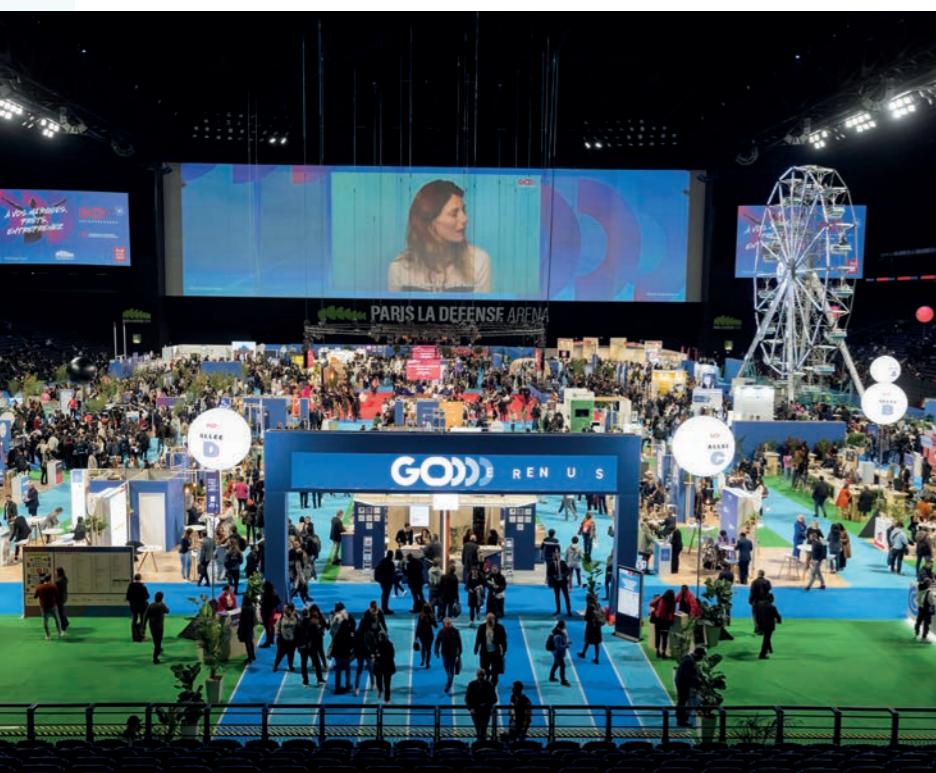
A close-up photograph of a stack of books, showing the spines and edges of many volumes. A large, semi-transparent blue number '2' is overlaid on the image, positioned in the upper right quadrant. To the right of the '2' is a smaller blue downward-pointing arrow.

2

Faire rayonner
vos innovations

Rencontrer et écouter les entrepreneurs

Cette année encore, l'INPI a participé de nombreux salons en France et à l'international, afin d'aller à la rencontre des dirigeants d'entreprises, créateurs et porteurs de projets. Objectif : leur apporter notre expertise dans la création, le développement et l'optimisation de leur stratégie de propriété industrielle. Retour sur trois rendez-vous annuels incontournables : GO Entrepreneurs, Viva Technology et CES Las Vegas.



→ SUCCÈS AU RENDEZ-VOUS AUX SALONS GO ENTREPRENEURS

Pour son 30^e anniversaire, le salon GO Entrepreneurs, rendez-vous incontournable de la création et du développement des entreprises, a réuni l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial les 5 et 6 avril à Paris, puis le 22 juin à Lyon.

L'INPI, partenaire de l'événement depuis son lancement en 1993, a répondu de nouveau présent. Ses experts et chargés d'affaires ont rencontré plus de 1 000 visiteurs en trois jours (dont 900 à Paris) pour les renseigner sur la propriété industrielle et les formalités d'entreprises. Ils leur ont également présenté les différentes solutions d'accompagnement proposées par l'Institut et adaptées à leurs besoins.

L'INPI a par ailleurs organisé quatre conférences et ateliers, au cours desquels des experts INPI et des créateurs d'entreprises ont partagé leur expérience quant au rôle clé de la propriété industrielle dans le développement de leur entreprise.

« Pour réussir son projet entrepreneurial, il faut réfléchir en avançant, se poser les bonnes questions, et s'entourer des bons interlocuteurs, tels que les incubateurs et l'INPI, qui facilitent les démarches de création d'entreprise. »

Alexandra Emery,
présidente-fondatrice de Proplink,
lors du salon Go entrepreneurs 2023

→ L'INPI ET GO ENTREPRENEURS EN CHIFFRES

1 080
visiteurs sur nos stands

645
participants à nos différentes prises de parole

140
recherches d'antériorité de marque effectuées à titre gracieux

55
collaborateurs INPI mobilisés

« Si vous avez une technologie innovante, prenez le temps de vous renseigner, de regarder, faites-vous accompagner ! »

Mohamed Soliman,
fondateur d'AtmosGear,
vainqueur du Pitch Contest 2023

→ L'INPI ET VIVA TECHNOLOGY EN CHIFFRES

14
start-up invitées
sur le stand

319
participants
aux ateliers

150 à 200
spectateurs lors
du Pitch contest INPI
(nouveauté 2023)

57
collaborateurs mobilisés

→ VIVA TECHNOLOGY 2023 : L'INNOVATION EN ÉBULLITION SUR LE STAND DE L'INPI

Du 14 au 17 juin, l'INPI était à Viva Technology, le salon consacré à l'innovation et aux nouvelles technologies. Ses experts y ont accueilli plus de 500 innovateurs, entrepreneurs et étudiants, pour répondre à leurs questions en matière de propriété industrielle et leur ont présenté les différents services et prestations d'aide et d'accompagnement proposés par l'Institut. Quatorze start-ups accompagnées au quotidien par l'INPI ont exposé leurs innovations sur notre stand.

Outre les quinze ateliers menés par l'INPI autour de thématiques allant

du financement de la stratégie PI à la fiscalité des brevets, en passant par la protection des nouveaux types de marques, cette septième édition fut également l'occasion d'une grande première : l'organisation, en partenariat avec le programme French Tech Tremplin, d'un concours de pitchs entre cinq start-ups accompagnées par l'Institut.

La start-up lauréate, AtmosGear, s'est vue offerte la possibilité d'exposer lors de la cérémonie de remise des Trophées de l'INPI, le 23 novembre 2023, et sur le stand de l'INPI pour l'édition 2024 de Viva Technology.



« L'action que nous menons ici illustre très bien ce que nous faisons à l'INPI, c'est-à-dire : un contact de proximité, le déploiement d'une gamme d'outils pour accompagner de manière personnalisée les entreprises. »

Pascal Faure,
Directeur général de l'INPI,
lors du salon Vivatech 2023

Arterya, finaliste des trophées INPI 2023, était présent sur le pavillon France lors du CES Las Vegas 2023.



→ L'INPI TOUJOURS CONNECTÉ AU CES LAS VEGAS

Du 5 au 8 janvier, l'INPI était présent au CES Las Vegas, grand rendez-vous annuel et mondial de la technologie avec près de 200 start-ups et entreprises françaises venues présenter de nombreuses innovations.

Pour la troisième fois, à l'occasion de cet événement, La Consumer Technology Association (CTA), organisatrice du salon, a publié un classement après avoir analysé 71 pays, pour les ranger dans quatre catégories : « Innovation Champion », « Innovation Leader », « Innovation Adopter » et « Modest Innovator ». La France fait désormais partie des champions de l'Innovation, en intégrant la catégorie « Innovation Champion », aux côtés de 23 autres pays. Le prix a été remis à Jean-Noël Barrot, Ministre délégué auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, en déplacement au CES, en présence de la conseillère régionale INPI pour les États-Unis, le Canada et le Mexique.

Vous représenter à l'international

UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE NOURRIE

Harmoniser les droits nationaux, faciliter la vie des entreprises en les accompagnant au plus près de leurs besoins, lutter contre la contrefaçon, protéger les indications géographiques françaises... En 2023, l'INPI a de nouveau fait briller la propriété industrielle française dans le paysage international en favorisant le dialogue et le contact avec ses homologues partout à travers le monde.



→ L'INPI au cœur des travaux européens

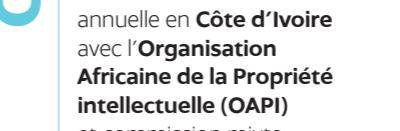
En 2023, un nouveau règlement européen qui constitue le socle d'un système européen de protection pour les produits industriels et artisanaux a été adopté. Cette année a également vu l'aboutissement du brevet européen à effet unitaire et de la Juridiction unifiée du brevet (voir p22).

D'autres discussions à l'échelle européenne ont aussi été initiées ou poursuivies, en 2023, avec le paquet

« dessins et modèles » et le paquet « brevet » de la Commission européenne.

Des premiers travaux préparatoires de rédaction, en passant par les amendements et jusqu'à la publication, l'INPI a largement contribué à la défense des intérêts nationaux en apportant toute son expertise et son soutien aux ministères impliqués et à la Représentation permanente française auprès de l'Union européenne.

L'INPI contribue désormais à l'adaptation de la législation nationale afin d'y intégrer les nouvelles dispositions prévues par le Règlement sur les indications géographiques industrielles et artisanales, et se tient prêt pour les adoptions de textes à venir. Il œuvre par ailleurs déjà activement au fonctionnement du système européen de brevet à effet unitaire, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.



Mettre en lumière les réussites

Créés en 1991, les Trophées INPI récompensent des entreprises emblématiques de l'innovation française se distinguant par l'exemplarité de leur stratégie de propriété industrielle et la valorisation de leurs actifs immatériels. Cette année encore, les entreprises sélectionnées ont été repérées par les chargés d'affaires de l'INPI, présents sur tout le territoire français pour accompagner les innovateurs dans leurs démarches de propriété intellectuelle.

15 FINALISTES À LA STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE INSPIRANTE



Export

- Axess Vision Technology
- BCF Life Sciences
- Barrisol Normalu



Industrie

- Dirickx
- EDAP TMS SA
- Sokoa



Innovation responsable

- Valorex
- Aprotek
- Mini Green Power



Recherche partenariale

- Arterya
- Lify Air
- Phost-in Therapeutics



Start-up

- Dronisos
- Giskard AI
- Hippy-Indienov



DÉCOUVREZ
LES PORTRAITS
DES FINALISTES
EN VIDÉO



« Toutes mes félicitations aux lauréats de cette édition 2023 des Trophées INPI. C'est un plaisir renouvelé de célébrer ces entreprises innovantes et les parcours inspirants de leurs dirigeants. L'INPI est fier de récompenser leurs efforts pour faire de la propriété industrielle un moteur de croissance, c'est un réel témoignage de soutien à l'innovation ! »

Pascal FAURE,
Directeur général de l'INPI



Bravo aux lauréats des Trophées INPI 2023. Je suis très honorée de soutenir et d'encourager les stratégies d'innovation de ces entreprises. À chacune d'elles correspond une stratégie de propriété industrielle, et c'est un plaisir de voir que ces dirigeants et leurs équipes se sont emparés de cet outil pour garantir au mieux les revenus liés à leurs innovations. »

Géraldine GUERY-JACQUES,
présidente du jury des Trophées INPI 2023

Pour cette 25^e édition, l'Institut a fait appel à Géraldine GUERY-JACQUES qui a bien voulu lui faire l'honneur d'être la présidente du jury. Ingénierie passionnée par l'innovation, spécialiste en propriété industrielle, Géraldine GUERY-JACQUES est présidente de l'Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie (ASPI) et directrice Propriété industrielle chez SEB.



→ UN JURY PRESTIGIEUX

Le jury, reflet de l'écosystème français de l'innovation, est composé de personnalités et d'experts, issus des secteurs privé et public.

Association des Conseils en Propriété Industrielle (ACPI) : Marc Leveils, Président

Afnor : Christine Kertesz, Responsable du département Relations Adhérents

Bpifrance : Sophie Rémont, Directrice de l'expertise et des programmes

Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) : Jean-Marc Deltorn, Professeur

Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) : Guylène Kiesel le Cosquer, Présidente

Direction générale des Entreprises (DGE) : Olivier Deschildre, Chef de projet « innovation et propriété industrielle »

Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) : Stéphanie Arrabal, Chef de département SITTAR C2

Réseau Curie : Stéphanie Kuss, Directrice générale

Union des fabricants (Unifab) : Philippe Lacoste, Vice-président

Abolis Biotechnologies, lauréat Trophées INPI 2022 catégorie « Recherche Partenariale » : Valérie Brunel, Directrice générale

Gattefossé, lauréat Trophées INPI 2022 catégorie « Industrie » : Paula Lennon, Directrice pôle Cosmétiques

Et les lauréats sont...



Export

Barrisol Normalu

📍 KEMBS, HAUT-RHIN, GRAND EST



- 1967 : DATE DE CRÉATION
- 199 SALARIÉS
- 22,2 M€ DE CA DONT 68 % À L'EXPORT
- 389 BREVETS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX
- 233 MARQUES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES
- 56 DESSINS ET MODÈLES



Industrie

EDAP TMS sa

📍 VAULX-EN-VELIN, RHÔNE, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



- 1994 : DATE DE CRÉATION
- 154 SALARIÉS
- 31,8 M€ DE CA
- 80 BREVETS
- 15 MARQUES



Start-up

Dronisos

📍 BÈGLES, GIRONDE, NOUVELLE-AQUITAIN



- 2016 : DATE DE CRÉATION
- 45 SALARIÉS
- 5 BREVETS
- 1 MARQUE



15 finalistes et autant de produits et services innovants qu'ont pu découvrir les invités au cours d'une exposition.



Innovation responsable

Valorex

📍 COMBOURTILLÉ, ILLE-ET-VILAINE, BRETAGNE



- 1993 : DATE DE CRÉATION
- 121 SALARIÉS
- 130 M€ DE CA
- 101 BREVETS
- 73 MARQUES



Recherche partenariale

Lify Air

📍 ORLÉANS, LOIRET, CENTRE-VAL DE LOIRE



- 2018 : DATE DE CRÉATION
- 12 SALARIÉS
- 225 000 € DE CA
- 1 BREVET
- 4 MARQUES



La cérémonie de remise des Trophées INPI a récompensé les lauréats le jeudi 23 novembre 2023, lors d'une soirée réunissant plus de 230 personnalités de l'écosystème de l'innovation.



En direct de la cérémonie, les lauréats sont revenus sur leur nomination, leur parcours et leur expertise au micro de R2PI, le podcast du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle.



REVIVEZ EN VIDÉO
LES MEILLEURS
MOMENTS
DE LA CÉRÉMONIE

Révéler notre patrimoine

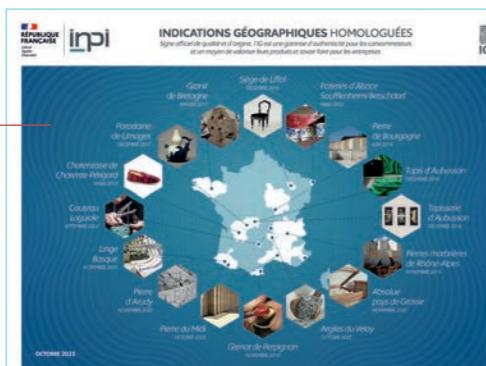
DEUX NOUVELLES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES HOMOLOGUÉES

L'indication géographique (IG) est un signe qui peut être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Le 13 octobre 2023, deux nouvelles IG ont été homologuées par l'INPI : la pierre du Midi et les argiles du Velay.



→ LA « PIERRE DU MIDI »

La pierre du Midi est une roche calcaire d'origine marine. Elle regroupe plusieurs familles de pierres – dont les plus connues sont la pierre de Fontvieille, la pierre de Rognes ou encore la pierre du Pont-du-Gard – et connaît plusieurs variétés, teintes, densités et duretés en fonction des ciments qui la constituent. Épaisse, résistante, avec d'importantes propriétés thermiques, elle est utilisée très tôt dans la région pour l'habitat et la construction, comme en témoignent les sites troglodytiques de Rocsalière ou les monuments romains d'Arles et de Nîmes.



Au total, seize indications géographiques sont désormais homologuées par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif.



→ LES « ARGILES DU VELAY »

Les argiles du Velay sont des minéraux naturels aux propriétés et vertus appréciées depuis des millénaires. Parmi les plus pures du marché, non traitées chimiquement, elles se distinguent par leur diversité et leur composition.

C'est l'activité volcanique intense du Velay qui a créé les conditions propices à la formation de ces roches sédimentaires. Dès le Néolithique, elles ont été utilisées par les populations locales pour la fabrication de poteries et d'objets du quotidien, mais également dans des domaines liés à la cosmétique, à la médecine traditionnelle ou encore à l'agriculture.

La nouvelle IG « argiles du Velay » couvre les produits issus de la transformation primaire (argile brute, conditionnée ou en vrac) et les produits issus de la transformation secondaire (boue d'argile, pâte d'argile). Elle vient reconnaître la qualité minérale du bassin du Velay et le savoir-faire de transformation de l'argile sur une zone géographique qui se limite au département de la Haute-Loire (43), où doivent être réalisées les opérations d'extraction et de transformation. Le secteur de la beauté et des cosmétiques étant un des plus touché par la contrefaçon, c'est une démarche de qualité très importante qui a été entreprise par les acteurs emmenés par l'association de protection et de valorisation des argiles du Velay.

→ LE SAVIEZ-VOUS ?
Adoptée en mars 2014, c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques - auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits de l'artisanat et de l'industrie.

LES ARCHIVES DE L'INPI, MÉMOIRE DE L'INNOVATION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE EN FRANCE

L'INPI conserve précieusement dans ses archives l'intégralité des brevets d'invention déposés depuis 1791, des marques de commerce et de fabrique depuis 1857 et des dessins & modèles depuis 1910. Un potentiel scientifique et culturel unique qu'il convient de faire vivre et de valoriser, en facilitant son accès aux spécialistes comme au grand public.



« Je souhaite saluer le travail exceptionnel et documenté réalisé par Bruno Fuligni. Je suis certain que ce livre va connaître un beau succès auprès de toutes les générations tentées de découvrir le génie des inventeurs français. »

Pascal Faure,
Directeur général de l'INPI

→ LE GENIE HUMAIN, UN LIVRE DE BRUNO FULIGNI

Le 9 novembre 2023 a été marqué par la sortie en librairie du premier ouvrage entièrement dédié au fond patrimonial des brevets d'invention conservé par l'INPI : Le génie humain, écrit par l'historien Bruno Fuligni et publié aux éditions Gründ.

Conçu avec l'aide des archivistes de l'INPI, ce beau livre illustré a contribué à valoriser un fonds d'archives riche et encore méconnu en mettant en perspective « les archives des inventeurs », à travers neuf grandes fonctions : marcher, rouler, voguer, plonger, voler, mais aussi combattre, paraître, festoyer et rêver.

Au fil des pages, ce sont les brevets qui structurent le livre, construit à partir des recherches de l'auteur dans les fonds de l'INPI. De nombreuses citations donnent la parole aux inventeurs. Les dessins et croquis sont reproduits en pleine page, car certains constituent de véritables œuvres d'art.

→ DES ARCHIVES EXPOSÉES À PARIS, EN PROVINCE ET AU-DELÀ

Au sein de ses archives, l'INPI conserve un grand nombre de documents originaux (manuscrits, photographies, dessins, plan descriptifs réalisés à la peinture, crayonnés, etc.) qui recouvrent tous les champs de la connaissance et de la création technique. Chaque année, l'Institut en dévoile l'intérêt à la fois technique, historique, mais aussi social et culturel, en organisant ou en contribuant à des expositions.

En 2023, ce sont ainsi 17 expositions auxquelles l'INPI a participé, dont trois expositions qui ont bénéficié de prêts d'œuvres originales ; par exemple l'exposition « Des cheveux et des poils »

→ 2023 EN CHIFFRES

441

demandes de recherches

3 133

copies de documents fournies

17

expositions

4

contributions à des ouvrages

qui était à découvrir au Musée des Arts Décoratifs du 5 avril au 17 septembre 2023 et qui permettait d'admirer un « faux toupet qui s'applique sur la tête sans colle ni gomme ». Un objet exceptionnel montré au public pour la toute première fois, à l'occasion de cette rétrospective qui interrogeait sur la fonction sociale de nos pilosités.

Par ailleurs, pour la première fois, trois lieux culturels ont intégré des visuels issus de nos archives dans leurs expositions permanentes : le musée du Rhum à Saint-Pierre (La Réunion), la maison Louis Pasteur à Arbois (Jura) et le musée d'Art et d'Industrie à Saint-Etienne (Loire).

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 2,7 millions ! C'est le nombre de dépôts conservés depuis 1791 aux archives de l'INPI.





Un pilotage
toujours
plus fin

→ 3

Piloter LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 800



Nombre de collaboratrices et de collaborateurs au 31 décembre 2022



Nombre de collaboratrices et de collaborateurs au 31 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 800

→ MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVI

Sylvie Guinard - Présidente
Présidente de Thimonnier SAS

Géraldine Guery Jacques
- Vice-Présidente
Directrice de la propriété
industrielle brevets du groupe S&E

Sophie Remont

*Directrice de l'expertise -
Direction innovation de Bpifrance
financement*

Olivier Gicquel
Directeur du département
de la propriété intellectuelle
du Groupe CNH Industrial

Élodie Belnoue
Directrice en charge de la coordination de la recherche et des activités de développement chez AMAL Therapeutics

Bernard Reybier
Président du groupe Fermob

Guylène Kiesel Le Cosque

*Présidente de la Compagnie
nationale des conseils*

**Un représentant
de la Direction des affaires
civiles et du Sceau (DACS)**
Ministère de la justice

→ MEMBRES AVEC
VOIX CONSULTATI

Pascal Faure
Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle

Bertrand Onillon
*Agent comptable de l'Institut
national de la propriété
industrielle*

Hubert Gicquelet
Contrôleur budgétaire au
Contrôle Général Économique et financier (CGEFI) au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

1

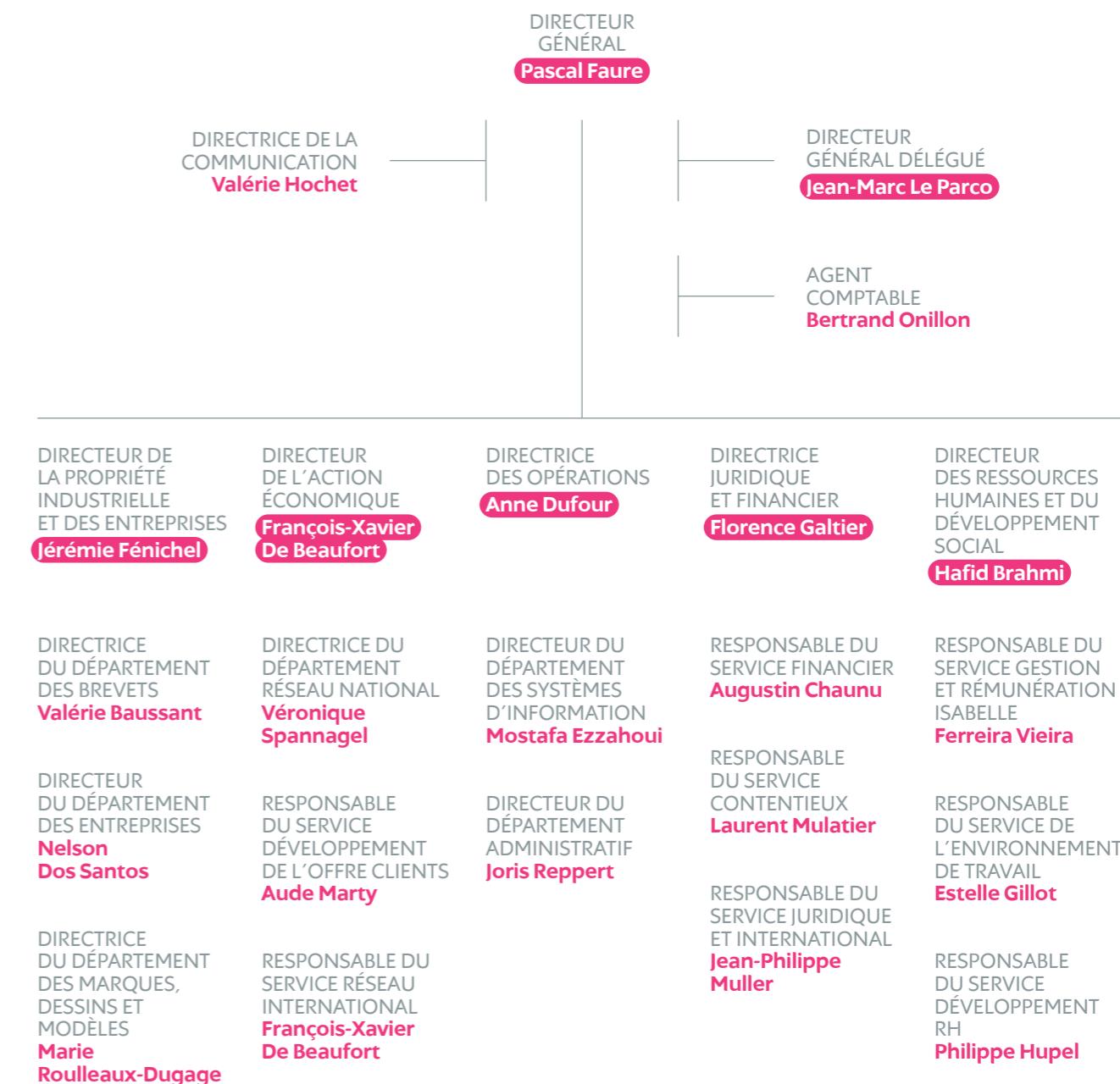
1

1

Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le comité exécutif



Optimiser

Chaque année, l'INPI améliore l'environnement de travail de ses collaborateurs et perfectionne leurs outils ; des actions qui concourent grandement à la qualité de vie au travail (QVT) et, ainsi, au renforcement de la qualité des services offerts à ses utilisateurs.



Le site d'archivage
de l'INPI

→ LE CONTENTIEUX DES DECISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INPI

En 2023, 184 recours ont été formés à l'encontre des décisions du Directeur général de l'INPI.

Ce type de contentieux porte encore très majoritairement sur la matière des marques (91 % des recours). Au sein de celle-ci, le contentieux relatif aux oppositions reste majoritaire (62 %), mais les recours en matière de nullité continuent leur montée en puissance (22 % en 2023 contre 19 % en 2022) ; les contentieux en matière de déchéance, quant à eux, ont diminué (9 % en 2023 contre 17 % en 2022).

En matière de brevets, le nombre de recours représente toujours 5 % de l'ensemble, en particulier grâce aux recours contre les décisions d'opposition. Les recours en matière de CCP augmentent (5 % en 2023 contre 3 % en 2022). Sur ce dernier sujet, un volume toujours important de contentieux devant la cour de cassation est à relever.

Enfin, deux recours ont été formés contre des décisions d'hologramme d'IG en 2023, soit 1 % du contentieux global.

→ UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL PLUS SÛR

L'environnement de travail idéal – enjeu du bien-être et donc de l'efficacité des agents – associe convivialité, propreté, confort, ergonomie et surtout sécurité.

En 2023, l'INPI a mis en place des mesures pour accroître la sécurité de ses collaborateurs, grâce à la réalisation de travaux de sécurité incendie sur son site d'archivage. La sécurité incendie a également fait l'objet de formations pour tout le personnel de l'ensemble des sites. Des vidéos ont également été diffusées pour améliorer l'information sur l'évacuation des bâtiments de Courbevoie et Lille.

Par ailleurs, l'Institut a continué d'adapter son parc immobilier en se dotant de nouveaux locaux à Orléans et en regroupant les équipes de Nancy et de Strasbourg au sein de la délégation de Strasbourg.

→ AUDITER L'ORGANISATION

En 2023, sept missions d'audit interne ont été réalisées : quatre ont porté sur des audits de processus et de conformité ; trois ont porté sur la sécurité des systèmes d'information, permettant de renforcer la confiance dans les infrastructures et applications informatiques de l'INPI. Il est régulièrement rendu compte des activités de l'audit interne devant le comité d'audit, qui se réunit deux fois par an et rapporte au Conseil d'administration.

→ UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL PLUS SÛR



→ UN NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIER

Après une préparation intense en 2022 dédiée à la conception, à la réalisation des paramétrages et à la reprise des données, l'INPI a pu déployer sa nouvelle solution budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023.

L'Institut a basculé vers Progiciel Établissements Publics (PEP), son nouveau système comptable et financier. Cet outil est

entièlement adapté aux problématiques de la comptabilité publique et permet une gestion financière modernisée dans le respect des règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Il répond également aux enjeux de la dématérialisation avec une ergonomie de nouvelle génération.

→ UN PATRIMOINE IMMOBILIER OPTIMISÉ

Dans le cadre du suivi de ses opérations immobilières pluriannuelles, l'INPI s'attache à optimiser son parc immobilier et à l'adapter au mieux à ses besoins. Cette année, il a notamment cédé une surface de 463 m² qu'il possédait à Nantes, au sein d'un immeuble classé monument historique : l'hôtel de la Villestreux.

Cette opération marque l'achèvement du programme de cessions défini par l'INPI dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

→ LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

En 2023, en conformité avec la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, l'INPI a poursuivi l'application de son plan anti-corruption.

Cela s'est notamment traduit par la mise en œuvre d'un plan de formation dédié, permettant de sensibiliser ses collaborateurs et collaboratrices.

Pérenniser

L'INPI EMPLOYEUR RESPONSABLE

L'INPI poursuit les actions menées dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale. Il met tout en œuvre pour fidéliser ses talents et les former au mieux.



→ UN INSTITUT ENGAGÉ

L'INPI est engagé depuis de nombreuses années dans une politique environnementale, à l'image du site de Courbevoie qui est bâtiment BBC (Bâtiment basse consommation) et HQE (haute qualité environnementale). En 2023, l'Institut a renforcé ses actions favorisant l'économie des énergies dans le cadre du plan de sobriété énergétique développé par l'État pour l'ensemble de ses opérateurs. Parmi ces actions, la réalisation d'un audit énergétique du site de Lille permettra, à terme, de mettre en œuvre un plan d'action ciblé.

L'Institut s'est également particulièrement investi sur le volet de la mobilité durable ; un volet important puisque l'on sait que la mobilité représente l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre en France. Ainsi, plusieurs campagnes internes de sensibilisation à la mobilité douce ont été menées. L'INPI a également appliqué les nouvelles modalités du Forfait Mobilités Durables – dispositif financier de soutien en faveur des moyens de transport durables pour les trajets domicile-travail. Parallèlement, une offre de covoiturage a été lancée auprès des agents de l'INPI, en partenariat avec BlaBlaCar Daily.

→ NOURRIR LE DIALOGUE SOCIAL

La responsabilité de l'INPI se traduit également par un dialogue social continu.

Ainsi, dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui renouvelle le dialogue social, plusieurs modifications des instances de dialogue social sont intervenues en 2023.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'existe plus qu'une instance unique de dialogue social : le Comité social d'administration (CSA) qui résulte de la fusion entre l'ancien Comité technique d'établissement public et l'ancien Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

De plus, en tant qu'administration et établissement public de plus de 200 agents, l'INPI dispose désormais d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), émanation du CSA.

Par ailleurs, le 4 octobre 2023, les conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein de l'INPI ont fait l'objet d'une décision du Directeur général (décision n° 2023-130), qui fait évoluer ces conditions.



→ ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

Dans le cadre de sa politique de marque employeur, l'INPI poursuit notamment l'objectif d'attirer de nouveaux talents. Parmi les actions notables entreprises en 2023 : la présence sur des salons ciblés en fonction des besoins de recrutement de l'Institut. Ainsi, l'INPI a participé au PhDTalent Career Fair dans le but de faire connaître les métiers de l'Institut aux doctorants pour les recruter. Il a également été présent sur d'autres salons comme le Job Fair du CEIPI ou Viva Technology, et il a participé à des événements organisés par des écoles d'ingénieurs et des facultés de droit.

En 2023, pour mieux faire connaître l'INPI et ses métiers auprès de futurs candidats, l'Institut a diffusé sur ses réseaux sociaux, son site inpi.fr et des sites de recrutement une vidéo institutionnelle ainsi que les portraits de collaborateurs et collaboratrices présentant leurs métiers. Ces actions ont permis d'augmenter le nombre de candidatures reçues d'environ 28 %.

→ PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

L'INPI est le garant de données sensibles et la nature de son activité appelle à la plus grande vigilance quant à l'utilisation de son système d'information. Des campagnes de sensibilisation des équipes à la sécurité informatique sont régulièrement menées, à l'image de celle de l'année 2023 avec la mise en œuvre de sessions de formation obligatoires de deux heures dispensées auprès des équipes Courbevoie et de Lille.

→ FIDÉLISER LES AGENTS

« Service public », « innovation », « professionnalisme », « bonne ambiance », « bienveillance », « gentillesse », « convivialité » cette année, les mots sont nombreux dans les témoignages des 98 nouveaux agents pour exprimer ce qui les a marqués en rejoignant l'INPI, et la plupart recouvrent la même réalité : l'INPI se positionne comme un employeur toujours plus attractif, tout en œuvrant à la fidélisation de ses talents.

Parmi les actions en faveur des collaborateurs, on note la mise en application de plusieurs mesures gouvernementales portant sur la rémunération (revalorisation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, augmentation de 50 à 75 % du remboursement du forfait transport, forfait mobilité durable, etc.), ainsi que la tenue d'une campagne de promotions au choix permettant de valoriser les potentiels des agents.

→ FORMER LES AGENTS

À l'INPI, la formation a pour objectif d'accompagner et, surtout, d'anticiper les évolutions technologiques et sociétales qui touchent nos métiers. Elle est pleinement tournée vers la notion de service au public.

→ Les chiffres clés de la formation des agents en 2023

2 870

Nombre de jours consacrés

737

Nombre de collaborateurs ayant suivi au moins un jour de formation



**L'INPI remercie
les entreprises et
les innovateurs cités,
pour leur aimable
autorisation à publier
leurs témoignages
et les reproductions de
leurs réalisations afin
d'illustrer
ce rapport annuel.**

CRÉDITS

Couverture : ©Rawpixel (freepik)
P4-5 : ©Maxime Montabord
P8-9 : INPI
P16-17 : INPI, INPI, DR
P18-19 : ©Rawpixel (freepik)
P20-21 : ©Bathyscaphe, INPI
P22 : ©Bathyscaphe
P23 : ©Soazig de la Moissonniere / Présidence de la République,
Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle, INPI
P24 : INPI, INPI
P25 : ©Benoît GRANIER Matignon, INPI
P26-27 : INPI
P28-29 : INPI
P30-31 : ©valeria_aksakova (Freepik)
P32-33 : ©Le Parisien ©Arterya, ©Jean Marie Cras, ©Jean Marie Cras
P34-35 : INPI, INPI, INPI, Autorité saoudienne
de la propriété intellectuelle
PP36-37 : ©Jean Marie Cras
P38 : Barrisol Normalu, EDAP TMS SA, Valorex, Lify Air
P39 : Dronisos, ©Jean Marie Cras, ©Jean Marie Cras,
©Jean Marie Cras
P40 : Association de protection et de valorisation
des argiles du Velay, Association Pierre du Midi
P41 : INPI, ©Eric Flogny
PP42-43 : ©Vectonauta (Freepik)
P46-47 : Annick Benoit, ©Bathyscaphe
P48-49 : INPI, INPI, ©Bathyscaphe

Conception graphique :
 BATHYSCAPE - www.agence-bathyscaphe.fr



www.inpi.fr

Suivez INPI France sur

